



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 66_22

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF) en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales ;

Vu la délibération DEL2020_106 du 17 décembre 2020, relative à la signature de la Convention Territoriale Globale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;

La Caisse d'Allocations Familiales développe depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance en direction des territoires au profit des familles.

Dénommé Convention Territoriale Globale (CTG), ce mécanisme tire les conséquences de la loi Notre et est envisagé au niveau des nouveaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

La conclusion d'une CTG conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF - sous des formes nouvelles et simplifiées - et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisées par chacune des communes de la 2CCAM.

Le diagnostic enfance-jeunesse a été mené du 2 mai au 30 septembre 2022 dans le cadre de la réalisation d'un stage, dont le coût total s'élève à 2757.30€. Cette action de diagnostic faisant partie intégrante de la CTG, il est demandé une participation de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 50%, soit 1378.65€.

DECIDE

Article 1 :

- **De solliciter** une subvention à hauteur de 1378.65€ pour le financement du diagnostic enfance-jeunesse soit 50% du coût total.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses le 23 décembre 2022

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 9 JAN 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **10 JAN 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

